

Programme Développement économique pour l'aide à la redynamisation des territoires (DÉPART)

Guide de présentation des demandes

Décembre 2023

Le présent document a été produit par : Investissement Québec en collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Table des matières

Aide-mémoire	3
Objectifs du programme	4
Critères de sélection.....	5
Éléments à mettre en relief dans votre formulaire de demande d'aide financière et votre plan d'affaires.....	5
1. Territoires ciblés.....	7
2. Clientèles admissibles	8
3. Secteurs d'activités admissibles.....	10
4. Projets et dépenses admissibles	12
5. Aide financière.....	17
6. Analyse et évaluation des demandes	19
7. Cheminement des demandes	19
8. Liste des pièces justificatives à joindre	20
Annexe A : Offre de service	22
Annexe B : Précisions sur certaines dépenses admissibles relatives aux frais de déplacement.....	23
Annexe C : Précisions sur la présentation des dépenses.....	25

Aide-mémoire

1. Assurez-vous de faire une lecture complète du *Guide de présentation des demandes*.
2. Rédigez votre plan d'affaires qui couvre minimalement :
 - La description détaillée du projet et son montage financier :
 - Sections obligatoires : Le contexte, le but recherché, les objectifs, les impacts et les risques du projet
 - Faire la démonstration que le projet répond aux critères de sélection du programme (référence : Guide de présentation des demandes)
 - Présenter de façon détaillée les coûts du projet selon les critères de l'annexe C du Guide de présentation des demandes
 - Une description détaillée de l'entreprise :
 - Historique, événements importants
 - Produits-services
 - Marché (potentiel et répartition géographique)
 - Concurrence / avantage concurrentiel
 - Répartition de l'actionnariat
 - Profil des dirigeants
3. Remplissez et signez le formulaire Programme développement économique pour l'aide à la redynamisation des territoires.
4. Transmettez la demande à Investissement Québec sous forme électronique à l'adresse suivante accompagnée de tous les documents obligatoires de la section 4 du formulaire de demande d'aide financière ainsi que des documents de l'annexe C, le cas échéant : aidefinanciere@invest-quebec.com
5. Les dossiers seront analysés selon la documentation fournie lors du dépôt.

Pour toutes questions en lien avec le dépôt de la demande, écrire à l'adresse suivante : soutien.aidefinanciere@invest-quebec.com

Tous les documents relatifs au *Programme développement économique pour l'aide à la redynamisation des territoires* sont disponibles sur notre page Web.

En ce qui concerne les dépenses liées au projet, seules celles effectuées après la date du dépôt seront jugées admissibles.

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du programme Développement économique pour l'aide à la redynamisation des territoires (DÉPART) seront jugées non admissibles.

Objectifs du programme

L'objectif de ce programme est de permettre aux PME de diversifier et de renforcer leurs activités économiques afin d'améliorer l'indice de vitalité économique de leur MRC, par rapport à la moyenne des autres.

Par ce programme, le MEIE vise les objectifs spécifiques suivants sur ces territoires, dans une perspective de développement durable :

- Faciliter l'accès au financement des entreprises situées sur les territoires des MRC visées.
- Accroître l'émergence, la croissance et l'expansion de l'entrepreneuriat local dans les territoires des MRC visées.

De plus, dans une perspective de durabilité des interventions gouvernementales, le Ministère encourage les promoteurs qu'il appuie à adopter et mettre en œuvre des pratiques écoresponsables. Il les incite également à proposer des projets écoresponsables.

Les demandes d'aide financière pourront être autorisées selon les normes du présent programme au plus tard le 31 mars 2026.

Critères de sélection

Éléments à mettre en relief dans votre formulaire de demande d'aide financière et votre plan d'affaires

Prenez note que pour être admissible, toute demande d'aide financière fera l'objet d'une analyse comprenant une appréciation des critères suivants :

La pertinence du projet :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du programme
- Correspond aux priorités économiques de la MRC ciblée et pertinence confirmée par ces dernières, moyennant un avis que fournira la MRC à IQ
- Permet l'émergence, la croissance et l'expansion de l'entrepreneuriat local

La qualité de la gouvernance du projet :

- Le niveau d'expertise et de compétences des dirigeants et des employés clés de l'entreprise
- La capacité de l'entreprise à réaliser le projet (ressources financières, humaines et techniques)

La qualité du projet :

- La cohérence avec le modèle d'affaires de l'entreprise
- La qualité du plan d'affaires
- Le réalisme de la structure de financement, de l'échéancier proposé et des projections financières du projet
- Le soutien financier des partenaires et leur niveau d'implication dans le montage financier du projet

L'appui du milieu :

- L'appui du milieu local et régional
- L'absence d'opposition connue par le Ministère par rapport au projet
- L'obtention des autorisations gouvernementales requises à la réalisation du projet

Les retombées potentielles du projet sur :

- La rentabilité, la productivité et la compétitivité de l'entreprise
- Le secteur d'activité de l'entreprise
- L'économie locale et régionale
- La qualité des emplois

Également, les éléments suivants seront pris en considération lors de l'analyse du projet :

- Le caractère incitatif ou la nécessité de l'aide financière.
- L'adéquation entre le projet et le modèle d'affaires de l'entreprise.
- Votre capacité à mener le projet à terme notamment au niveau des ressources financières, humaines et autres.

Notez également que votre entreprise doit avoir une version de son site Web en français.

Investissement Québec, le Ministère et les municipalités régionales de comtés (MRC) collaborent dans le processus d'octroi des aides financières dans le cadre du programme.

Au moment de l'analyse de votre dossier, IQ communiquera avec votre MRC pour obtenir un avis sur le projet déposé. Nous nous assurons que les projets déposés dans le cadre du programme :

- s'inscrivent dans ses priorités économiques locales;
- contribuent à la diversification et au renforcement économique de leur MRC;
- permettent d'accroître l'émergence, la croissance et l'expansion de l'entrepreneuriat local dans les
- territoires des MRC visées.

1. Territoires ciblés

Ce programme ciblera les territoires suivants :

- Les MRC se trouvant dans le dernier quintile du classement selon l'indice de vitalité économique produit par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) tous les deux ans.
- Les MRC de la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, comprenant la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, lesquelles disposaient depuis 2013 des Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) dont l'échéance était le 31 mars 2023.
- La MRC des Appalaches, qui bénéficiait d'un Programme de diversification économique depuis 2018 dont l'échéance était le 31 mars 2023.
- La MRC du Granit, qui inclut la ville de Lac-Mégantic, qui bénéficiait du Fonds d'aide à l'économie de Lac-Mégantic depuis 2013 dont l'échéance était le 31 mars 2023.
- Les communautés autochtones situées dans le périmètre territorial des MRC admissibles et qui sont issues d'une des nations reconnues par l'Assemblée nationale du Québec.

Les projets réalisés hors du territoire par une entreprise locale seront considérés non-admissibles.

Les projets réalisés sur le territoire de la MRC par des entreprises situées à l'extérieur du territoire seront considérés non-admissibles.

2. Clientèles admissibles

Les clientèles suivantes sont admissibles

- Les entreprises à but lucratif de **250 employés ou moins (PME)** légalement constituées en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada ayant un établissement en activité au Québec ainsi que les entreprises collectives (coopératives et OBNL) au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E 1.1.1) ayant une activité majoritairement marchande.

Les entreprises doivent être immatriculées au Québec, y avoir un établissement et y exercer activement une activité.

Les clientèles qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes ne sont pas admissibles (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) :

- Les entreprises et les coopératives constituées en vertu d'une loi privée.
- Sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette situation s'applique également aux sous-traitants inscrits au RENA qui sont censés réaliser des travaux dans le cadre du projet.
- Au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.
- Sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral), des entités municipales ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État.
- Sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3).
- Sont des sociétés de portefeuille (« holding »).
- Ont des comportements éthiques susceptibles de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement du Québec.

- Ont un domaine d'affaire touchant les éléments suivants :
 - La production ou la distribution d'armes.
 - L'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone.
 - L'exploitation de jeux de hasard et d'argent, par exemple les casinos, les salles de bingo et les terminaux de jeux de hasard.
 - L'exploitation et la production de jeux violents, de sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires.
 - L'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste et la production de matériel pornographique.
 - La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel présentées à la section 3.4.

Investissement Québec se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

3. Secteurs d'activités admissibles

Les secteurs d'activité suivants sont **admissibles** au programme :

- Secteur primaire pour des projets de deuxième ou de troisième transformation (**Code SCIAN 11**)

« Pour des projets de deuxième ou de troisième transformation » sous-entend qu'une activité de deuxième ou de troisième transformation qui aurait lieu dans une entreprise du secteur primaire serait tout de même admissible.

- Fabrication manufacturière. (**Code SCIAN 31-33**)
- Tertiaire moteur, lequel regroupe des entreprises à forte valeur ajoutée (technologies de l'information et de communications, services environnementaux, services de création et de design industriel, etc.). (**Code SCIAN 51219-54142- 54149 – 5415- 5416- 5417**)

Forte valeur ajoutée est synonyme de forte productivité.

- Les entreprises du secteur du tourisme incluant les entreprises d'hébergement qui offrent des services de divertissement et de loisirs et qui proposent un projet visant la mise en place d'équipements et d'attraites culturels, scientifiques et récréatifs ainsi que de plein air ou autres, offerts à une clientèle touristique de façon régulière et présentant un potentiel de croissance. (**Code SCIAN 7139**)
- Les entreprises du secteur de l'hébergement touristique à l'exception des résidences de tourisme, des gîtes et des campings. (**Code SCIAN 7211**)

Les secteurs d'activité suivants sont **non admissibles** au Programme :

- Arts, spectacles et loisirs
- Construction, à l'exclusion des projets en lien avec le Plan d'action pour le secteur de la construction et relatifs à l'accroissement de la productivité (Code SCIAN 23)
- Commerce de détail
- Commerce de gros
- Transport et entreposage
- Services professionnels et financiers (finances et assurances)
- Réparation et entretien, services personnels et services de blanchissage
- Gestion de sociétés et d'entreprises

- Services de restauration
- Agriculture, foresterie, pêche et chasse, à l'exception des projets de deuxième ou de troisième transformation
- Extraction minière et exploitation en carrière, extraction de pétrole et de gaz
- Services de télécommunication
- Radiotélévision
- Services administratifs et services de soutien
- Services immobiliers et services de location et de location à bail
- Services publics incluant notamment les soins de santé, l'assistance sociale et l'éducation
- Services d'enseignement et de formation
- Administration publique

4. Projets et dépenses admissibles

Le programme Développement économique pour l'aide à la redynamisation des territoires (DÉPART) est prioritaire à tout autre programme du Ministère, y compris ceux du FDE, sauf pour les projets qui répondent aux critères du programme Innovation, auquel cas c'est le programme Innovation qui a préséance.

- Précision : Avez-vous l'intention de demander des crédits d'impôts en R&D pour ce projet? Est-ce que selon vous le projet constitue une technologie de rupture (produit ou procédé)? Si vous avez répondu oui à ces deux questions, il est fort probable que votre projet ne soit pas admissible au programme DÉPART. Il faudra soumettre votre projet au programme Innovation : <https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/Programme-Innovations/Soutien-aux-projets-d-innovations.html>

Vous ne pouvez pas déposer un projet contenant uniquement la dépense embauche. Vous ne pouvez pas présenter un projet qui compte plus de 50 % des dépenses admissibles en dépenses salariales.

La durée de réalisation de l'ensemble des projets listés ci-dessous ne peut excéder cinq (5) ans à compter de la date de début du projet. Toutefois, un échéancier n'excédant pas trois (3) ans est privilégié. Notez que pour les projets d'étude de faisabilité, la durée de réalisation est de 12 mois.

Projets/activités admissibles	Dépenses admissibles
Les études de faisabilité <ul style="list-style-type: none">• Réalisation d'études de faisabilité pour analyser ou évaluer les paramètres techniques ou économiques de projets d'implantation, de modernisation ou d'expansion d'entreprises sur le territoire de la MRC visée.• Réalisation d'études liées aux investissements projetés, notamment des analyses de sélection de sites.• Réalisation d'études pour l'évaluation de procédé ou de technologies et les droits d'utilisation.• Réalisation d'études en vue de respecter des normes ou d'obtenir une norme, dont le non-respect pourrait compromettre l'avenir de l'entreprise dans sa MRC.	<ul style="list-style-type: none">• Les honoraires professionnels (firmes de consultants externes) en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.• Les frais de déplacement et de séjour en lien avec la mise en œuvre du projet en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.

Les projets d'investissement (équipements et immobilisations)

- Projets visant la création d'une nouvelle entreprise
- Projets d'expansion incluant la modernisation et l'agrandissement d'une entreprise existante
- Projets de transition technologique
- Projets visant à implanter des pratiques d'affaires ciblées permettant des gains de productivité importants pour l'entreprise, tels que :
 - L'optimisation de la chaîne d'approvisionnement
 - La mise en place d'un système de gestion intégrée ou de gestion de la relation client

- L'acquisition, la construction, l'aménagement ou l'agrandissement d'immeubles.
- L'acquisition et l'installation d'équipements ou de logiciels nécessaires à la réalisation du projet.
- L'acquisition d'une nouvelle technologie.
- Les honoraires professionnels (firmes de consultants externes) en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.
- L'embauche d'un professionnel qualifié pour le déploiement du projet d'investissement dans les domaines suivants : administration, marketing, ingénierie, chimie, biologie, physique, informatique, bioalimentaire, sciences de la mer, éolien ou tout autre domaine pertinent, et essentiel à la réalisation du projet pour lequel l'entreprise n'avait pas l'expertise à l'interne avant le déploiement du projet.
 - L'entreprise ne peut pas présenter un projet qui compte plus de 50 % des dépenses admissibles en dépenses salariales.
 - L'entreprise doit démontrer qu'il s'agit d'un nouveau poste et non d'un remplacement.
 - La qualification minimale exigée est un diplôme qualifiant professionnel, technique ou universitaire.

Les projets d'investissement dans le secteur touristique :

- Projet ayant pour but l'aménagement d'équipements et d'attraits à caractère culturel, scientifique, récréatif, de plein air ou autres, offerts à une clientèle touristique sur une base régulière et offrant un potentiel de croissance.
- Projet de nouvelles constructions d'hébergement touristique.

- L'acquisition, la construction, l'aménagement ou l'agrandissement d'immeubles.
- L'acquisition et l'installation d'équipements ou de logiciels nécessaires à la réalisation du projet.
- L'acquisition d'une nouvelle technologie.
- Les honoraires professionnels (firmes de consultants externes) en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.
- L'embauche d'un professionnel qualifié pour le déploiement du projet d'investissement dans les domaines suivants : administration, marketing, ingénierie, chimie, biologie, physique, informatique, bioalimentaire, sciences de la mer, éolien ou tout autre domaine pertinent, et essentiel à la réalisation du projet pour lequel l'entreprise n'avait pas l'expertise à l'interne avant le déploiement du projet.
 - L'entreprise ne peut pas présenter un projet qui compte plus de 50 % des dépenses admissibles en dépenses salariales.
 - L'entreprise doit démontrer qu'il s'agit d'un nouveau poste et non d'un remplacement.
 - La qualification minimale exigée est un diplôme qualifiant professionnel, technique ou universitaire.

Pour les projets d'investissement post-repreneuriat

- Projet visant l'accompagnement d'un repreneur.

Pour être admissible, le repreneur doit avoir fait l'acquisition d'une participation significative d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise ou de 25 % de la juste valeur marchande de ses actifs.

- Les honoraires professionnels (firmes de consultants externes) en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.
- Les frais de déplacement et de séjour en lien avec la mise en œuvre du projet en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.

Le développement ou la démonstration de produits et procédés innovants :

- Projets visant le développement ou la démonstration de nouveaux produits.
 - Projets visant le développement ou la démonstration d'un nouveau procédé pour augmenter la productivité de l'entreprise.
 - Ces projets innovants devront permettre d'étendre la gamme de produits, de maintenir ou d'accroître la part de marché, de saisir une occasion d'exportation et d'expansion à l'international.
- Les dépenses liées aux activités de recherche et développement de produit ou de procédé.
 - Les dépenses liées à l'obtention d'une homologation, d'une conformité ou d'une certification.
 - Les dépenses liées à la démonstration en situation réelle d'exploitation auprès de clients potentiels en vue de faciliter la commercialisation du produit ou du procédé.
 - Les frais d'acquisition d'études, de données ou d'autre documentation et nécessaires à la réalisation du projet.
 - L'acquisition, la construction, l'aménagement ou l'agrandissement d'immeubles.
 - L'acquisition et l'installation d'équipements ou de logiciels nécessaires à la réalisation du projet.
 - L'acquisition d'une nouvelle technologie.
 - Les honoraires professionnels (firmes de consultants externes) en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.
 - L'embauche d'un professionnel qualifié pour le déploiement du projet d'investissement dans les domaines suivants : administration, marketing, ingénierie, chimie, biologie, physique, informatique, bioalimentaire, sciences de la mer, éolien ou tout autre domaine pertinent, et essentiel à la réalisation du projet pour lequel l'entreprise n'avait pas l'expertise à l'interne avant le déploiement du projet.
 - L'entreprise ne peut pas présenter un projet qui compte plus de 50 % des dépenses admissibles en dépenses salariales.
 - L'entreprise doit démontrer qu'il s'agit d'un nouveau poste et non d'un remplacement.
 - La qualification minimale exigée est un diplôme qualifiant professionnel, technique ou universitaire.

Une dépense admissible se caractérise par une transaction monétaire ou un paiement qui peut être justifié par une facture, un décaissement ou un relevé de paie.

Vous référer à l'annexe C pour plus de précisions sur la manière de présenter vos dépenses.

Ne seront pas admis au programme les projets suivants :

- Les projets touristiques de rénovation ou s'apparentant à des travaux liés à de l'entretien régulier.
- Les projets de construction d'hébergement touristique de moins de quatre résidences de tourisme ou les organisations louant moins de quatre résidences de tourisme sur un même site après la réalisation du projet. Toutefois, ces projets peuvent être admissibles s'ils s'inscrivent dans une offre globale d'hébergement touristique ou d'activités (existante ou à développer dans le cadre du projet).
- Les projets de redressement et de consolidation d'entreprises en difficulté financière.
- Les projets visant la relocalisation d'une entreprise vers la MRC ciblée sans nouveaux investissements ou sans le développement de nouvelles activités.
- Les projets d'infrastructures municipales (loisirs, sportifs, communautaires, voirie, égout, aqueduc, etc.) incluant l'achat d'équipements divers.
- Les projets sujets à une récurrence ou un événement (exemple : le financement de festivals, congrès et colloque).

Ainsi que **les dépenses suivantes** :

- Les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier, incluant les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels.
- Les dépenses de redressement ou de consolidation de l'entreprise.
- Les dépenses relatives à un remboursement de dettes ou d'emprunts à venir, au financement du service de la dette, à une perte en capital ou à un remplacement de capital, à un paiement ou à un montant déboursé à titre de capital.
- Les dépenses de fonctionnement de l'entreprise dans le cadre de ses activités régulières.
- Les dépenses de maintien de propriété intellectuelle.
- Les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain.
- Les transactions entre entreprises ou partenaires liés.
- Les montants remboursables des taxes fédérales et provinciales.

5. Aide financière

Pour chacun des projets, l'aide financière accordée aux demandeurs prend la forme d'une contribution non remboursable.

L'aide financière accordée est déterminée en fonction des dépenses admissibles et en tenant compte du taux d'aide maximum et des règles du cumul des aides gouvernementales prescrits dans le cadre du programme.

Un apport minimal de sources privées de 30 % des dépenses admissibles, ou de 20 % pour les études de faisabilité, sera exigé. Cet apport minimal peut provenir de sources privées ou des fonds propres de l'entreprise.

Les taux d'aide financière et de cumul des aides gouvernementales sont présentés dans le tableau qui suit :

Type de projet	Taux d'aide maximal	Cumul des aides gouvernementales	Montant minimum et maximal de l'aide (par demande d'aide)
Études de faisabilité	<p>60 % des dépenses admissibles</p> <p>Pour l'embauche :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ne peut excéder 40 % du salaire annuel incluant les avantages sociaux pendant une période maximale d'un an. 	80 % des dépenses admissibles	<p>Minimum : 15 000 \$</p> <p>Maximum : 150 000 \$</p> <p>300 000 \$ par entreprise jusqu'au 31 mars 2026 (fin du programme). Cela inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maximum de 25 000 \$ annuellement pour l'embauche d'un professionnel détenant un diplôme de professionnel, de technique ou de premier cycle ou l'équivalent dans le domaine de compétence requis par le travail. Maximum 35 000 \$ annuellement pour l'embauche d'un professionnel détenant un diplôme universitaire de deuxième ou troisième cycle (maîtrise ou doctorat) dans le domaine de compétence requis pour le déploiement du projet
Autres projets	<p>50 % des dépenses admissibles</p> <p>Pour l'embauche :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ne peut excéder 40 % du salaire annuel incluant les avantages sociaux pendant une période maximale d'un an. 	70 % des dépenses admissible	

Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous forme de contributions non remboursables (subventions ou crédits d'impôt) ou de contributions remboursables (prêts, obligations non garanties convertibles et contributions remboursables par redevances) ainsi que les garanties de prêts et de prises de participation des sources suivantes :

- ministères et organismes du gouvernement du Québec (énumérés dans les annexes 1 à 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec);
- ministères et organismes du gouvernement du Canada (énumérés dans les annexes A et B des instructions des comptes publics pour les sociétés d'État et autres entités comptables);
- entités municipales y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les agglomérations, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par, ou relèvent de, l'une de ces organisations;
- distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques (RLRQ, chapitre E-1.3);
- partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou organismes gouvernementaux;
- organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou organisme gouvernemental.

Par ailleurs, dans ce calcul, une aide gouvernementale remboursable ou non remboursable doit être considérée à 100 % de sa valeur.

6. Analyse et évaluation des demandes

Le traitement des demandes d'aide financière relève des unités administratives d'Investissement Québec.

Les demandes seront traitées et analysées en continu lorsque tous les documents requis auront été fournis par l'entreprise, et ce, en s'assurant des disponibilités budgétaires et du respect des normes du présent programme.

Toute demande d'aide financière jugée admissible fera l'objet d'une analyse rigoureuse comprenant les critères de sélection énumérés aux pages 3 et 4.

Pendant le processus d'analyse, IQ contactera votre MRC pour obtenir un avis sur votre projet. Cet avis est non contraignant.

7. Cheminement des demandes

Une fois votre demande transmise, un employé d'IQ effectuera un travail d'analyse complet :

- Analyse de la conformité de la demande;
- Analyse de l'admissibilité de l'entreprise et du projet;
- Demande d'avis à la MRC concernée;
- Analyse de la demande d'aide financière et recommandation pour approbation finale par le comité responsable de ce programme (qui est composé d'employés du MEIE et d'IQ).

Si votre demande d'aide financière est recommandée, Investissement Québec procédera à la rédaction de la lettre d'offre et celle-ci sera transmise à votre entreprise pour signature par DocuSign.

Si votre demande d'aide financière n'est pas recommandée, une lettre sera transmise à votre entreprise pour l'informer de la décision du comité.

En cours de projet, toute demande de modification doit être acheminée par l'entreprise à IQ, par écrit, avant que la dépense ne soit effectuée par l'entreprise et pendant la période de réalisation prévue à la lettre d'offre, et expliquer de façon détaillée pourquoi une telle modification serait justifiée. La demande doit être transmise à l'adresse soutien.aidefinanciere@invest-quebec.com

Pour ce qui est des déboursés, l'entreprise doit se référer aux clauses de la lettre d'offre qui décrivent en détail ce qui est attendu par IQ afin d'autoriser le paiement.

8. Liste des pièces justificatives à joindre

Obligatoires

Pour pouvoir soumettre un projet, l'entreprise qui souhaite obtenir un soutien financier pour la réalisation de son projet doit fournir les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'aide financière complété en bonne et due forme;
- Un plan d'affaires comportant minimalement :
 - La description détaillée du projet et le montage financier de celui-ci
 - Sections obligatoires : Le contexte, le but recherché, les objectifs, les impacts et les risques du projet
 - Faire la démonstration que le projet répond aux critères de sélection du programme (référence : Guide de présentation des demandes)
 - Présenter de façon détaillée les coûts du projet selon les critères de l'annexe C du Guide de présentation des demandes
 - Une description détaillée de l'entreprise :
 - Historique, événements importants
 - Produits-services
 - Marché (potentiel et répartition géographique)
 - Concurrence / avantage concurrentiel
 - Répartition de l'actionnariat
 - Profil des dirigeants
- Ses états financiers des deux dernières années (ou ses états financiers prévisionnels pour une entreprise en démarrage).
- Les offres de service et les partenariats (le cas échéant).
- Une preuve (copie du certificat de francisation, attestation d'inscription à l'OQLF, accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique ou attestation d'application du programme de francisation) de la conformité au regard des exigences liées à la francisation (le cas échéant);
- Une copie de la déclaration de conformité avec le Programme d'accès à l'égalité en emploi lorsqu'il s'agit d'une entreprise à but lucratif comptant plus de 100 employés et que l'aide financière est de 100 000 \$ ou plus;
- Pour les entreprises d'économie sociale, une copie des règlements généraux;
- Tout autre document requis selon la nature du projet – Référence : Annexe C du Guide de présentation des demandes (honoraires professionnels, frais de déplacement, embauche, etc.).

Sur demande (selon la nature des dépenses et du projet déposé)

- Curriculum vitæ des ressources qui participent à la réalisation du projet;
- Détails de l'environnement concurrentiel;
- Plan de commercialisation;
- Plan d'action de développement durable;
- Étude de marché;
- Organigramme de la société;
- Plan d'embauche (retombées en termes d'emploi);
- Historique de financement et d'investissement;
- Tout autre document nécessaire à l'analyse du projet.

Annexe A : Offre de service

Contenu minimal d'une offre de service

1. Format de l'offre de service
 - Offre de service rédigée en français (prestataire de service québécois)
2. Information sur la firme de consultants
 - Nom de la firme de consultants
 - Brève présentation de la firme
 - Nom, coordonnées et expertises du chargé de projet de la firme pour le mandat
 - Une énumération minimale des réalisations (mandats similaires) du chargé de projet peut être demandée afin de valider son expertise et son expérience
3. Information sur le bénéficiaire du mandat (Demandeur de l'aide financière)
 - Nom de l'entreprise où sera effectué le mandat
 - L'adresse complète du bénéficiaire du service est pertinente lorsque l'entreprise a plusieurs établissements
 - Brève présentation de l'entreprise (permet de valider la compréhension par le consultant du contexte organisationnel de son mandat)
4. Information sur le mandat
 - Titre du mandat : Implantation de... Réalisation d'un... Étude visant à...
 - Contexte : Descriptif du besoin menant au mandat.
 - Objectifs : Le mandat a pour but de...
 - Présentation générale du mandat :
 - Principales étapes et échéancier : date de début et date de fin.
 - Montant total de la soumission.
 - Présentation détaillée des principales étapes du mandat avec échéancier (idéalement sous forme de tableau) :
 - Particularités de la présentation des activités :
 - Montant en dollars pour chacune des étapes :
 - Descriptifs des efforts :
 - Temps en heures, incluant taux horaire, ou
 - Forfait (montant).
5. Produits livrables
 - Un résultat tangible d'une prestation de service (finalité du mandat).
6. Exclusions, si applicables

Annexe B : Précisions sur certaines dépenses admissibles relatives aux frais de déplacement

Frais de déplacement

Les frais de déplacement correspondent aux frais encourus lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son lieu de travail habituel.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier ainsi qu'aux repas. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux établis peuvent également être jugés nécessaires. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

Transport

Le recours au transport en commun doit être privilégié dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles, à compter du 1^{er} avril 2022, selon le kilométrage applicable :

Kilométrage annuel	Taux
1 ^{re} tranche : de 1 à 8 000 km	0,545\$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,485 \$/km

Si un moyen de transport en commun approprié est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,145 \$ par kilomètre parcouru.

Hébergement en établissement hôtelier

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier :

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison ⁹	Haute saison ¹⁰
Territoire de la ville de Montréal	126 \$	138 \$
Territoire de la ville de Québec	106 \$	
Villes de Laval, de Gatineau, de Longueuil, de Lac-Beauport et de Lac-Delage	102 \$	110 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	83 \$	87 \$
Tout autre établissement	79 \$	

⁹ Du 1^{er} novembre au 31 mai.

¹⁰ Du 1^{er} juin au 31 octobre

Repas

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes :

	Taux applicables
Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
Total	46,25 \$

Les taux ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

Vous pouvez également consulter le *Recueil des politiques de gestion* afin de connaître la [Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec](#) (directive 6118).

Annexe C : Précisions sur la présentation des dépenses

Dépense	Informations à fournir	Support de justification
Les honoraires professionnels	L'offre de service doit être claire et ventilée (référence : Annexe A du présent document)	Offre de services
Les frais de déplacement et de séjour		Tableau Excel
L'acquisition, la construction, l'aménagement ou l'agrandissement d'immeubles.	Valeur et description	Tableau Excel Offre d'achat Soumissions
Acquisition et installation équipements ou logiciels Acquisition d'une nouvelle technologie	La valeur de chaque équipement utilisé et sa durée de vie.	Tableau Excel Soumissions
Embauche	Description du poste	CV du candidat
Les dépenses liées aux activités de recherche et développement de produit ou de procédé. Les dépenses liées à l'obtention d'une homologation, d'une conformité ou d'une certification. Les dépenses liées à la démonstration en situation réelle d'exploitation auprès de clients potentiels en vue de faciliter la commercialisation du produit ou du procédé.	Description des dépenses	Tableau Excel
Les frais d'acquisition d'études ou autredocumentation.	Une description de chacune des études visées.	Offre de services



Investquebec.com